

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT**N ° 2919**

présenté par

M. Woerth, M. Minot, M. Vatin et M. Fasquelle

à l'amendement n° 2214 de M. Bourlanges

ARTICLE 49

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et leurs groupements »

les mots :

« , leurs groupements et le département de l'Oise ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'élargir la faculté offerte aux collectivités territoriales d'Île-de-France de participer au capital d'Aéroport de Paris au département de l'Oise, limitrophe des emprises de Paris-Charles de Gaulle.